PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2024

1) Désignation secrétaire de séance
2) Projet Val d'Aron : compte-rendu annuel du concédant pour l'année 2023
3) Zones d'accélération énergies renouvelables
4) Convention de co-financement de l'expérimentation "Tous en Gare"
5) Tarifs camping et piscine 2024
6) Subventions aux associations 2024
7) Frais de fonctionnement des écoles
8) Comptes de gestion 2023 : budgets principal et lotissement
9) Comptes administratifs 2023 : budgets principal et lotissement
10) Affectation des résultats 2023
11) Fiscalité 2024 : vote des taux
12) Budgets Primitifs 2024 : budgets principal et lotissement
13) Questions diverses

Date de convocation : le 20/03/2024
Date d'affichage liste des délibérations : 05/04/2024
Le 4 avril 2024 à 18h45, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 17 **Nombre de votants** : 19
Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : François COMTE à Florence CIBICK
Véronique VALET à Michel MULOT

Secrétaire de séance : Michel MULOT

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :
- il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour : Monument aux Morts

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

PROJET VAL D'ARON : COMPTE-RENDU ANNUEL DU CONCÉDANT POUR L'ANNÉE 2023

Délibération N° 2024-D-009

Afin de répondre aux enjeux touristiques et économiques de la commune, le Conseil Municipal souhaite développer ses capacités d'accueil et de restauration en relançant l'activité hôtelière de l'ancien hôtel restaurant le Val d'Aron.
L'objectif est la création d'un établissement hôtelier 3 étoiles, comprenant une dizaine de chambres et un restaurant d'environ 30 couverts, dans cette future Station Verte.

Nièvre Aménagement, société d'économie mixte de la Nièvre, a été désignée concessionnaire de la ville pour une durée de 6 ans via une convention de concession en date du 13 janvier 2023.
Nièvre Aménagement devra garantir une maîtrise foncière des locaux puis engager des travaux de rénovation, en intérieur et à l'extérieur du bâtiment, pour créer de nouveaux hébergements touristiques. La concession pourra également agir sur la requalification de l'espace public environnant le site, et notamment la liaison piétonne jusqu'au bassin.
Le concessionnaire devra assurer également la commercialisation et la vente du site. Cela pourra englober la possibilité de signature d'un bail, ou d'un bail avec option d'achat avant la vente définitive.

Le concessionnaire usera de tous les moyens nécessaires pour assumer la trésorerie de l'opération, aussi bien via l'obtention de subventions que l'obtention d'emprunt, ainsi que par le bail éventuel et la vente du bien réhabilité conformément au programme.
Le site est une ancienne gendarmerie du XIXe siècle construite sur 2 parcelles cadastrales situées au 5 rue des Ecoles à Cercy-la-Tour (58430).

Chaque année, la SEM Nièvre Aménagement établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le bilan fait apparaître un montant de dépenses d'un montant de 207 970€ et de recettes de 169 542 €.
La position de trésorerie à fin 2023 est à – 38 428€ HT. Cette trésorerie négative est supportée à 100% par les fonds propres du concessionnaire.
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 13 janvier 2023,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2023 établi par la SEM Nièvre Aménagement, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le Compte-Rendu Annuel du Concédant au 31 décembre 2023 pour l'opération projet Val d'Aron

ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération N° 2024-D-010

Monsieur Le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.
L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.
En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.
La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge du développement durable, rappelle les modalités concernant l'information au public sur le choix de ces zones:
– Mise à disposition au public d'un registre ainsi qu'une carte, permettant la localisation des zones EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27/12/2023 au 04/04/2024,
– Mise en place d'une consultation par voie électronique du 27/12/2023 au 04/04/2024 dur le site internet de la commune
– Organisation d'une réunion d'information au public à la mairie le 15/03/2024 pour présenter les choix de la commune.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 17; Contre : 1, Abstention : 1):

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération pour les énergies suivantes :

- Énergie Éolienne :
  Une zone : Recouvre le Bois de la Fileuse et le bois de Néreuil, au nord de la commune.

- Énergie hydroélectrique :
  Une zone : Le barrage de Cercy-la-Tour

- Énergie Biométhane :
  Une Zone : Délimitée à l'est par la Route de BRIFFAULT, à l'ouest et au nord par le chemin des chênes et au sud à hauteur de la route allant de la route de BRIFFAULT au lieu-dit « Les fontaines noires ».

- Photovoltaïque au sol (dont agrivoltaïque) :
  Dix zones :
  - Zone agrivoltaïque nord :
  Délimitée à l'ouest par la Zone d'énergie éolienne et le Bois de la fileuse, au sud par les lieux-dits « Les Chaumes Chevillon » et des habitations du lieu-dit « Néreuil » et au nord et à l'Est par les limites du territoire communal.
  - Zone agrivoltaïque – Nièvre Aménagement et Cassier Combustible :
  Terrain au nord/nord-ouest de l'usine Forvia – Zone agricole inondable inexploitable : Parcelle 650 Section C
  - Zone agrivoltaïque – Zone d'inconstructibilité archéologique :
  Parcelle au sud/sud-est du BI1 : Archéologique donc inconstructible – Parcelle 922 section D
  - Zone de développement photovoltaïque Route de Vandenesse :
  Cachée par la végétation, le long de la route entre Cercy la Tour et Vandenesse : Parcelles 227,228 et 258 Section C
  - Zone agrivoltaïque – Zone post-déchetterie :
  Sur terrains agricoles à dénivelé inégal, au sud de la déchèterie et du domaine SEGUIN et au nord de la Route de Fours : Parcelles 337, 338, 809, 231, 228, 231, 232, 233, 812 et 813 Section D
  - Zone agrivoltaïque – Champlevois
  Zone au Sud-Est/Est de Champlevois, Délimitée à l'Est par un point d'eau (référence cadastrale :
  Parcelle 64 Section E) et à l'ouest par les habitations de Champlevois.
  Parcelles 59, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 Section E
  Parcelle 14 Section F
  - Zone agrivoltaïque sud 1 :
  Délimitée à l'Ouest par le lieu-dit « Briet », dans la zone non boisée entre ce dernier et la route D10. Délimitée au Nord par le bois des Fontaines noires et au sud par le Buisson Matelin et le chemin des Arbelats qui relie la Route des Arbelats et la D10, au nord du lieu-dit « Les roses ».
  - Zone agrivoltaïque sud 2 :
  Parcelles 81, 82, 88, 89, 90 et 93 Section G
  - Zone agrivoltaïque sud 3 :
  Parcelles 17 et 218 Section H
  - Zone agrivoltaïque sud 4 :
  Parcelles 334 et 335 Section H

- Accord sur l'ensemble du territoire communal, sous réserve des règles légales et d'urbanisme et du PLU/PLUi :
- Énergie photovoltaïque en toiture chez les particuliers,
- Ombrières sur les parkings dépassant la limite légale d'obligation pour leur installation.

- Exclusion des zones EnR :
  En dehors de ces zones spécialement délimitées, aucun projet d'énergie renouvelable situé à moins de 400 mètres d'une quelconque habitation ne sera avalisé.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Nièvre, sous forme cartographique (SIG)

CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION "TOUS EN GARE"

Délibération N° 2024-D-011

Monsieur Le Maire rappelle l'expérimentation "tous en gare" :
Facteur d'attractivité, les lignes ferroviaires rurales sont un préalable indispensable pour maintenir et attirer de nouvelles populations.
Dans ce contexte, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan -Autorité organisatrice locale des mobilités - en lien avec le Pays Nivernais Morvan, et les communes de Luzy et de Cercy-la-Tour ont décidé d'initier ensemble une réflexion-action sur l'avenir des gares de Luzy et de Cercy-la-Tour.
Depuis mai 2023, les acteurs du territoire sont mobilisés pour repenser le rôle des gares sous plusieurs dimensions : La mobilité vers et à partir des gares et leur attractivité ; L 'intégration de la gare à la ville : Quels nouveaux services proposer pour les usagers ? Quelles fonctions pour les locaux vacants en gare ? Comment mieux relier la gare au centre bourg ?
Une première phase d'immersion a permis de mieux appréhender les besoins des usagers, des habitants, des touristes, des élus, des prestataires de la mobilité.
Cette phase d'immersion a abouti à la mise en place d'un plan d'action pour expérimenter de nouveaux services, de nouveaux outils et tester des aménagements.
Ces actions d'expérimentation ont fait l'objet d'un chiffrage. Au total 11 actions sont imaginées dans le cadre de l'expérimentation.

Il est proposé de flécher un certain nombre d'actions PRIORITAIRES dans un premier temps :
- Installer à la gare un espace d'affichage soigné et actualisé (Luzy et Cercy)
- Jalonnement horizontal et vertical (Luzy et Cercy)
- Installer un pôle vélo en gare (Luzy et Cercy)
- Promouvoir le tourisme de proximité (Luzy et Cercy)
- Organiser des événements/animations en gare (Luzy et Cercy)
- Art en gare (Luzy et Cercy)

Les actions suivantes pourront s'effectuer après cette première phase :
- Installer un abribus confortable en gare (Luzy et Cercy)
- Maison des transports et de la jeunesse (Luzy)
- Un TAD nouvelle génération (Luzy) – pas de coût direct
- Autres locations en gare (voitures, mobylettes) (Luzy et Cercy) – pas de coût direct
- Installer un espace de coworking en gare (Cercy)

La convention ci-jointe a pour objet de définir la répartition du portage et du reste à charge entre les communes de Luzy et de Cercy La Tour ainsi que la CCBLM pour la première phase de l'expérimentation « Tous en Gare ».
La SNCF, via l'opérateur « Gares et Connexions » est associée au projet et participe aux différents comités de pilotage. Néanmoins, les actions objet de la convention ne concernent pas son patrimoine. La région Bourgogne Franche Comté, est également associée à la construction du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de co-financement de l'expérimentation "tous en gare"
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention

TARIFS CAMPING ET PISCINE 2024

Délibération N°2024-D-012

Le Maire laisse la parole à J.DENOUEL, adjoint au tourisme, qui fait part des propositions de la commission tourisme pour l'année 2024 :

BORNES ENERGIE (pontons)	
Forfait par jour pour 200 litres d'eau et 24 h d'électricité	9,00
PISCINE	
ADULTES	
- individuelle	2,50
- abonnement 10 entrées	20,00
ENFANTS - 12 ans	
- individuelle	2,00
- abonnement 10 entrées	15,00
GROUPES	
Réservé au Centre Social et Centre aéré (tarif pour enfant)	1,00

CAMPING	
Forfait 1 nuit Adulte Tentes Vélos (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	7,00
Le forfait comprend l'emplacement, la toile de tente, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Adulte Caravanes Campings-Car (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	8,00
Le forfait comprend l'emplacement, la caravane ou le camping-car, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Enfant - 12 ans	3,50
Forfait Groupe par personne à partir de 10 personnes	5,00
Bracelet Piscine	4,00
Douche pour les passants extérieurs	2,00
Lave linge pour les passants extérieurs	3,00
Garage mort	5,00
1 nuit offerte par groupe au bout de 2 semaines consécutives	7,00
2 nuits offertes par groupe au-delà de 2 semaines consécutives	14,00
Basse saison (Octobre à Avril)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	390,00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80,00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95,00
Haute saison (Mai à Septembre)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	460,00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80,00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95,00
Forfait Ménage (selon état des lieux)	50,00
Caution	150,00

Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Délibération N°2024-D-013

Le Maire donne la parole à Caroline MARCEAU, adjointe à la VIE ASSOCIATIVE, qui donne à l'assemblée lecture détaillée des montants de subventions proposés aux associations par la commission VIE ASSOCIATIVE - AFFAIRES SPORTIVES. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions.

ASSOCIATIONS	2024	
	SUBVENTION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AMICALE POMPIERS	1 500	
CAEV	1 100	2 000
CERCIACUM	500	350
CERCLE D'AMITIES VALLENDAR	800	
COMITE DES FETES		1 000
COOPERATIVES ECOLE MATERNELLE	800	
COOPERATIVES ECOLE PRIMAIRE	1 600	
CYCLOS	700	
FNACA	350	93.97
CLUB DE FOOT	1 500	750
FOOT LOISIRS	100	
GENERATION MOUVEMENT	200	
CLUB DE JUDO	1 000	
LA RECRE DES ECOLIERS	400	
LES BANDITOS	3 000	
LES RESCAPES	150	870
PECHE "LA CARPE"	850	
PETANQUE	550	
PREVENTION ROUTIERE	50	
USEP	650	
TOTAL	15 800	5 063.97
DIVERS	1 906.03	
TOTAL	22 770€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations pour l'année 2024 comme détaillées ci-dessus

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Délibération N°2024-D-014

Le Maire indique au Conseil Municipal que, pour l'année scolaire 2022/2023, des élèves des communes extérieures fréquentent les établissements scolaires (primaire et maternelle) et qu'il convient, comme chaque année, de mettre en recouvrement sur chaque commune concernée, les frais de fonctionnement.
Pour l'année 2023, les dépenses de fonctionnement concernant les écoles s'élèvent à 890 € par élève. Le recouvrement aura lieu sur le budget 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement concernant les écoles dont le recouvrement aura lieu sur le budget 2024

COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Délibération N°2024-D-015

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable Assignataire accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir constaté que les résultats sont identiques au compte administratif 2023 établi par le maire.

Après s'être assuré que le Comptable Assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2 – **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
3 – **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion (commune et lotissement) dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Assignataire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Délibération N°2024-D-016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Julien DENOUEL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Sébastien DESCREAUX, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (A)		25 267,89	261 394,61		261 394,61	25 267,89
Opérations de l'exercice (B)	1 665 098,47	2 023 768,08	605 279,42	626 380,63	2 270 377,89	2 650 148,71
Résultat de l'exercie	-	358 669,61	-	21 101,21	-	379 770,82
TOTAUX (A) +(B)	**1 665 098,47**	**2 049 035,97**	**866 674,03**	**626 380,63**	**2 531 772,50**	**2 675 416,60**
Résultats de clôture	-	383 937,50	240 293,40	-	-	143 644,10
Restes à réaliser (C)			213 547,41	285 189,16	213 547,41	285 189,16
Solde reste à réaliser			-	71 641,75	-	285 189,16
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	**1 665 098,47**	**2 049 035,97**	**1 080 221,44**	**911 569,79**	**2 745 319,91**	**2 960 605,76**
RESULTATS DEFINITIFS	-	**383 937,50**	**168 651,65**	-	-	**215 285,85**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou deficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMNISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT						
Résultats reportés (A)		63 802,39	151 962,94		151 962,94	63 802,39
Opérations de l'exercice (B)	659 905,08	892 963,21	738 498,47	647 534,03	1 398 403,55	1 540 497,24
Résultat de l'exercie		0	90 964,44	-	-	142 093,69
TOTAUX (A) +(B)	**659 905,08**	**956 765,60**	**890 461,41**	**647 534,03**	**1 550 366,49**	**1 604 299,63**
Résultats de clôture	-	296 860,52	242 927,38	-	-	53 933,14
Restes à réaliser (C)					-	-
Solde reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES (A+B+C)	**659 905,08**	**956 765,60**	**890 461,41**	**647 534,03**	**1 550 366,49**	**1 604 299,63**
RESULTATS DEFINITIFS	-	**296 860,52**	**242 927,38**	-	-	**53 933,14**

2 Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'ordonnateur, M Sébastien DESCREAUX, se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif Principal et le Compte Administratif annexe Lotissement de 2023.

Affectation des résultats 2023

Délibération N°2024-D-017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 358 669,61 25 267.89 **383 937.50**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 -240 293.40 71 641.75
Besoin de financement F. = D. + E.	**168 651.65**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**383 937.50**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**168 651.65**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**215 285.85**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après délibération, Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2024 les résultats ci-dessus.

FISCALITÉ 2024 : VOTE DES TAUX

Délibération N°2024-D-018

Monsieur le Maire,

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la recette fiscale supplémentaire générée par la hausse des bases d'environ 2,44% et ce à taux identiques,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,01 %
- taxe d'habitation : 20,71 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

APPROBATION BUDGET PRINCIPAL 2024

Délibération N°2024-D-019

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 175 234,25€	2 175 234,25€
Section d'investissement	978 438,53€	978 438,53€
TOTAL	3 153 672,78€	3 153 672,78€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 175 234,25€	2 175 234,25€
Section d'investissement	978 438,53€	978 438,53€
TOTAL	3 153 672,78€	3 153 672,78€

APPROBATION BUDGET LOTISSEMENT 2024

Délibération N°2024-D-020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif lotissement 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	972 807,66€	1 081 348,96€
Section d'investissement	949 810,74€	949 810,74€
TOTAL	1 922 618,40€	2 031 159,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif lotissement 2024 arrêté comme suit :
-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	972 807,66€	1 081 348,96€
Section d'investissement	949 810,74€	949 810,74€
TOTAL	1 922 618,40€	2 031 159,70€

MONUMENTS AUX MORTS

Délibération N°2024-D-021

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que la statue du Monument aux Morts située au cimetière a été dérobée.
Le choix a été fait de la remplacer. Pour ce faire, plusieurs artisans ont été sollicités afin d'obtenir des propositions chiffrées.
M Virgile VAURETTE, sculpteur, a été retenu par la commission "monument aux Morts". Son devis s'élève à 5370€.

PRÉSENTE le financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Pourcentage de prise en charge	Montant
Matière première :		Centre-Loire Patrimoine	20% du total	1 074,00 €
Pierre bleue pour globe (ø 50cm)	375,00 €	ONACVG via le ministère des armées	50% du total HT	2 685,00 €
Pierre pour chapiteau défectueux (gelé) (54/45/37)	290,00 €	Souvenir français	2,80 % du total	150,00 €
Acier, Abrasif, Soudure, Plâtre	350,00 €	Reste à charge à la commune	27,2% du total	1 461,00 €
Peinture, finition et Abrasif	220,00 €			
Prestations :				
Taille du chapiteau à restaurer	500,00 €			
Taille du globe en pierre	1 650,00 €			
Création sculpture en métal (colombe)	1 585,00 €			
Installation et trajet :	400,00 €			
Total dépenses	**5 370,00 €**	**Total Recettes**	**100 % du total**	**5 370,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **VALIDE** le projet ainsi que le plan de financement ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus dans le plan de financement et à signer tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX

M MULOT informe que des travaux de peinture ainsi que la révision des vestiaires des femmes vont être réalisés au centre de secours situé sur notre commune

POINT SUR LE BARRAGE

Monsieur Le Maire annonce qu'un point de la situation a été fait lors d'un entretien téléphonique le 29/03/2024 avec la directrice adjointe de VNF.
Suite à l'avarie de début janvier, un diagnostic doit être réalisé par un bureau d'étude mais pour cela le bassin doit être à sec. Cela va permettre d'identifier la nature du dysfonctionnement.
Une solution provisoire a été trouvée par la mise en place d'un batard d'eau, permettant ainsi une réouverture de la navigation espérée en juin. La difficulté réside en un débit de l'eau trop élevé, posant des problèmes de sécurité et un risque de débordement. En effet, le débit doit être de 1 m3 seconde pour permettre une intervention. Donc dés que le débit devient conforme, les travaux du batard d'eau pourront débuter. Ce dernier sera probablement démonté à l'automne. Un point de vigilance a été soulevé : si le débit devient plus fort, la police de l'eau demande à ce que ce dispositif soit démonté.
Concernant la problématique de l'ensablement, une opération de scarification était prévue avant le 15 mars et ce afin de préserver les frayères. Toutefois, du fait de la crue ces travaux sont reportés à l'automne.
Il leur a été indiqué qu'actuellement la présence de poissons était inexistante. Aussi, VNF va se rapprocher de la Police de l'Eau afin de leur en faire part.
Il faudra également trouver une solution concernant le blocage des sédiments.
Il est à noter que VNF reconnaissent leur manque de transmission d'informations et s'engagent à nous tenir informé plus régulièrement.

Une réunion d'échanges doit avoir lieu la 2ème quinzaine d'avril afin d'évoquer l'organisation de la reprise de la navigation.
Il est important de souligner que Monsieur le Préfet et Mme la Sous-préfète sont intervenus suite à notre sollicitation et suivent attentivement ce dossier.

TOURISME

- Monsieur Le Maire annonce que le bureau touristique de Cercy-la-Tour n'a pu ouvrir le 4 avril comme l'ensemble des bureaux du territoire et ce du fait de l'agent de la communauté de communes en arrêt de travail. Toutefois, une ouverture partielle est prévue les mardis et jeudis jusqu'au 14 avril, date de la fin de l'arrêt de travail de l'agent. En cas de prolongation, un recrutement sera effectué afin de le remplacer.
- M DENOUEL rappelle l'ouverture de la guinguette et du camping au 1er avril.
- M GIRARDIN dit que l'offre d'hébergements touristiques se développe. Le projet du Val d'Aron ne pourra être qu'un atout supplémentaire pour attirer de nouveaux touristes. Il en va de même avec l'ouverture des nouveaux restaurants.

MANIFESTATIONS

- Mme MARCEAU annonce que la fête du train a été un succès. La gare a été très animée. Les associations ont participé activement à cette manifestation. Il ressort que des commentaires positifs sur les réseaux sociaux. Il est à noter la présence de TF1.
- Mme MARCEAU informe que le concert de la chorale "Chanterive" se déroulera le 6 avril au centre culturel.
- Mme PARMENTIER fait part d'une exposition qui se tiendra du 27 avril au 20 mai à la salle des expositions par l'association "cinq". Le vernissage aura lieu le 27 avril à 18h.
- Mme GUINOT dit que la commission vie municipale a travaillé sur l'organisation des prochaines manifestations :
    - Fête de la musique : Banditos, animation musicale par le groupe "ABSOLU", présence du groupe de danse Country
    - Fête du 14 juillet : retraite aux flambeaux, feux d'artifices
- Mme GONIN rappelle que le marché hebdomadaire fête ses 10 ans cette année. A cette occasion, et afin d'augmenter la fréquentation, une tombola gratuite est organisée. Les lots à gagner seront des bons pour un repas chez un restaurateur de la commune.

VOIRIE

- Mme MARCEAU informe de la réunion de la commission sécurité civile qui s'est tenue pour donner suite aux réunions de quartier au cours desquelles il est régulièrement ressorti des plaintes relatives à des vitesses excessives. Aussi, il a été décidé de faire appel aux services de la DDT pour l'installation d'un radar permettant d'effectuer des mesures de vitesse sur la RD 10 route de Châtillon. Le rapport fait effectivement ressortir une vitesse supérieure à la règlementation. Il faut donc travailler sur des pistes d'aménagements permettant de réduire la vitesse. Ce travail doit être réalisé en concertation avec les services du Département et des usagers.
- Mme GONIN fait le point sur le diagnostic des deux ponts endommagés : ponts de Couëron et de la Cousée. Il ressort de l'étude des coûts de réparations très élevés. Aussi, la communauté de communes doit réfléchir au moyen de financer ces travaux. En terme de sécurité, il est préconisé de ne pas rouvrir le pont de la Cousée à la circulation. En effet, malgré l'arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 T et la signalétique en place le rappelant, les camions et tracteurs empruntaient ce pont.

SERVICES PERISCOLAIRES

Mme MARCEAU informe de la tenue d'une réunion le 10 avril à 19h en mairie à l'intention des parents afin de leur présenter le nouveau dispositif de dématérialisation de la garderie et de la cantine.
La mise en service sera effective à la rentrée des vacances scolaires d'avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 22H19

Le secrétaire de séance
Michel MULOT

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX